

ARRETE DU MAIRE n°2023-86
Portant dissolution de la régie de recettes des remontées mécaniques

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R-1617 et suivants,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
VU le décret n° 2022-1065 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
VU l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération du Conseil municipal du 31/08/2007 instituant la régie de recettes pour la gestion des remontées mécaniques,
VU l'acte constitutif du 26 février 2009,
VU la décision du Maire DEC2013-1 du 08/01/2013 modifiant la régie des remontées mécaniques à compter du 01 janvier 2013,
VU la décision du Maire DEC2015-2 en date du 19/02/2015 portant modification de l'encaisse de la régie,
VU la décision du Maire DEC2017-11 portant modification de la régie des remontées mécaniques au 01 décembre 2017,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/12/2023.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est décidé de la suppression de la régie des recettes pour les remontées mécaniques.

ARTICLE 2 – Le compte de dépôt de fonds au trésor est clôturé.

ARTICLE 3 – Le régisseur reverse la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, les pièces justificatives de recettes, les registres utilisés et en stock s'il ya lieu

ARTICLE 4 – La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 5 - M le Maire et Mme la comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-Saxonnex, le 15 décembre 2023.

Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex

